



Droit de garde de mon fils non respecté

Par **fany67**, le **19/03/2016 à 18:24**

Bonjour
Je suis divorce depuis 2009 et j'ai un garçon de 14 ans et demir
J'ai la garde de mon fils et le jugement prévois que mon fils soit chez son père le mardi soir au mercredi matin un weekend sur deux et une semaine sur deux du mardi soir au jeudi matin.
Depuis un an il n'a jamais repris son fils.
Pratiquement plus de nouvelles et pourtant il vit a 3 km de chez nous.
En pension alimentaire il me la verse toujours comme prévue le jour du jugement.
Pouvez vous me dire si je dois signaler que son père ne le prends plus? Et a qui doit je le signaler? Pour la pension alimentaire doit il me verser plus que prévus en sachant qu'il ne le prends plus.
Que devient son titre de droit de pere?
En vous remerciant de votre aidern
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **19/03/2016 à 19:21**

Bonjour, le père a un droit et non une obligation de visite. Il ne le prend pas, vous ne pouvez pas l'obliger. Rien à signaler sinon de garder des preuves de ce que vous faites avec l'enfant les week end ou il devrait le prendre. Cela au cas ou il y aurait problème par la suite. Vous pouvez envisager de demander au tribunal une augmentation de pension mais seul le juge peut décider, cordialement

Par **fany67**, le **19/03/2016 à 21:43**

Bonsoir
Merci de votre réponser
J'ai eu dire qu'il pouvait perdre ses droits en tant que père?

Par **cocotte1003**, le **19/03/2016** à **22:00**

Bonjour, il faudra bien plus que ça pour lui faire perdre ses droits de père, comme des faits de violence sur l'enfant, cordialement

Par **fany67**, le **20/03/2016** à **08:56**

Merci pour votre reponsernMais pour moi il n'a que le titre de "pere " se
Monsieur....rnCordialementrnstephanie

Par **Shalimar1004**, le **21/09/2016** à **17:30**

N'oubliez pas de faire des mains-courantes au commissariat pour attester sa non prise de DVH et par la suite saisir le JAF pour faire revoir le jugement